



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE**

### **Année scolaire 2019-2020**

L'Accueil Périscolaire est situé dans l'enceinte des anciennes classes de Maternelles - Place de l'Europe - 59134 HERLIES.

#### **1- FONCTIONNEMENT**

- **Horaires**

<b>LUNDI</b>	<b>7H20-8H20</b>	<b>16H30-17H30</b>	<b>17H30-18H30</b>
<b>MARDI</b>	<b>7H20-8H20</b>	<b>16H30-17H30</b>	<b>17H30-18H30</b>
<b>JEUDI</b>	<b>7H20-8H20</b>	<b>16H30-17H30</b>	<b>17H30-18H30</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>7H20-8H20</b>	<b>16H30-17H30</b>	<b>17H30-18H30</b>

Les horaires sont à respecter. Il est demandé aux familles de prévenir immédiatement l'accueil en cas de retard au 03.20.49.93.30. Une pénalité à l'heure de 10.00 € sera facturée par enfant en cas de retard après 18H30. L'accueil est habilité à prévenir les services de gendarmerie en cas d'absence.

Le matin, les enfants sont accompagnés en garderie et non déposés à la grille de l'Accueil, où un registre d'appel doit être rempli par la famille. De même, le soir, la personne habilitée à reprendre l'enfant est tenue de signer le registre de présence. A défaut de signature, le pointage des horaires de présence sera effectué par le personnel en fonction et ne pourra en aucun cas être contesté.

➤ Un goûter est offert aux enfants après la classe à 16 H 30. Afin d'être en corrélation avec le règlement scolaire, il n'y pas de goûter offert à 17 H 30 après l'étude.

- **Inscriptions**

Un dossier est à compléter obligatoirement pour chaque enfant fréquentant l'école d'Herlies afin de parer à tout accueil exceptionnel en cas d'absence ou de retard des parents.

Le dossier complet comprend : 1 contrat d'accueil, 3 règlements intérieurs (cantine, études surveillées et garderie) et 1 fiche sanitaire de liaison par enfant.

Si un quelconque changement intervenait, les familles sont tenues de le signaler immédiatement en Mairie (N° Téléphone, changement d'adresse, de situation familiale, problèmes liés à la santé de l'enfant...)

## **2- ENCADREMENT**

Pendant le temps de l'Accueil Périscolaire, l'enfant est sous la responsabilité d'animateurs diplômés et compétents comme le prévoit la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

## **3- TARIFS ET FACTURATION**

La facturation est établie selon les barèmes réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction de votre quotient familial. Le barème pris en compte est celui présenté en septembre et sera appliqué durant toute l'année scolaire. Une facture vous est adressée. Elle est à régler en Mairie avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Au-delà de 18 h 30, l'heure de garderie sera facturée 10.00 €

Toute heure commencée sera due.

## **4- RESPECT ET BONNE CONDUITE**

L'Accueil Périscolaire est équipé de matériel pédagogique et ludique pour le bien-être des enfants. Nous comptons également sur le fait que l'enfant ait le respect de celui-ci. L'enfant est ainsi tenu au respect de la vie en collectivité.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de la garderie. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

Le Directeur de la garderie sera également averti des problèmes posés par l'enfant.

## **5- PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'(LES) ENFANT(S) A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Une autorisation comportant les noms des personnes autorisées à reprendre les enfants est à compléter sur le contrat d'accueil. Pour les enfants qui repartent seuls à la maison, la mention doit être faite sur le contrat d'accueil.

**⚠ Aucun enfant ne quittera l'accueil avec une autre personne que celles mentionnées sur l'autorisation, ni seul s'il n'en est pas autorisé préalablement.**